

	MÉMENTO	8455 a
	Avantages sociaux	Janvier 2015
Aide à l'installation des personnels (AIP)		
<p>Textes de référence :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée – Article 9. - Décret n° 2006-21 du 6 janvier 2006 relatif à l'action sociale au bénéfice des personnels de l'Etat. - Circulaire du 24 décembre 2014 - Décret n°2014-1750 du 30 décembre 2014 – Fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville – Métropole - Décret 2014-1751 du 30 décembre 2014 - Fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville – Outre mer. <p style="text-align: center;">* * *</p> <p>L'aide à l'installation des fonctionnaires est une prestation interministérielle d'action sociale destinée aux personnels nouvellement recrutés et concernés par l'accès au logement locatif.</p> <p>Il existe deux types d'AIP :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'AIP dite générique et l'AIP-ville. <p style="text-align: center;">* * *</p> <p>1) Principes généraux</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'AIP est destinée à faciliter l'accès au logement locatif des fonctionnaires et stagiaires en leur assurant la prise en compte d'une partie des premières dépenses rencontrées lors de la conclusion du bail. • Chaque agent ne peut bénéficier qu'une seule fois de l'AIP générique, et qu'une seule fois de l'AIP-ville au cours de sa carrière. • Le bénéfice de l'AIP peut-être cumulé avec celui de la prime spéciale d'installation (fiche 8491). <p>2) Bénéficiaires</p> <p>Les personnels titulaires et stagiaires peuvent bénéficier de l'AIP.</p>		
F.A.E.N. - 13 av. de Taillebourg - 75011 PARIS - <i>Reproduction interdite</i>		

	MÉMENTO	8455 b
	3) <u>Conditions d'attribution</u>	
<ul style="list-style-type: none"> • Recrutement : <p>L'intéressé doit avoir réussi un concours de la fonction publique (externe, interne, troisième concours), avoir été recruté sans concours lorsque le statut particulier prévoit cette modalité, avoir fait l'objet d'un recrutement sur la base de l'article 27 de la loi du 11 janvier 1984, ou encore par voie du PACTE.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Distance : <p>Le demandeur de l'AIP doit avoir du déménager directement à la suite de son recrutement à une distance d'au moins 70 kilomètres de son domicile antérieur.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Plafonds de ressources : <p>Le revenu fiscal de référence des intéressés ne doit pas avoir dépassé :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 24 818 € en 2012 pour une demande en 2014 pour un revenu au foyer. - 36 093 € en 2012 pour une demande en 2014 pour deux revenus au foyer du demandeur. <ul style="list-style-type: none"> • Délais : <p>La demande doit être adressée avec les pièces justificatives dans les 24 mois suivant la date de l'affectation et dans les quatre mois qui suivent la signature du contrat de location.</p> <p>4) <u>Montant</u></p> <p>Depuis le 1^{er} septembre 2009, le montant maximum de l'aide à l'installation est inchangé.</p> <p>Il est de :</p> <p>AIP-ville</p> <ul style="list-style-type: none"> • 900 € pour les agents affectés dans les régions Ile de France et Provence-Alpes-Côte d'Azur, ainsi que pour ceux exerçant la majeure partie de leurs fonctions au sein des quartiers prioritaires de la politique de la ville. <p>AIP générique</p> <ul style="list-style-type: none"> • 500 € pour les agents affectés dans les régions autres que celles citées ci-dessus. 		
F.A.E.N. - 13 av. de Taillebourg - 75011 PARIS - <i>Reproduction interdite</i>		



MÉMENTO

8455 c

5) Incompatibilités

- Sont **exclus du bénéfice** de l'AIP les personnels logés, les agents accueillis en foyer logement ainsi que ceux bénéficiant d'une indemnité représentative de logement.

- Il ne peut être attribué **qu'une seule aide par logement**.

Deux fonctionnaires mariés, concubins ou pacsés ne peuvent bénéficier que d'une seule aide.

Le versement bénéficie au titulaire du bail. Si le bail est établi aux deux noms, le bénéficiaire devra être désigné d'un commun accord.

6) Procédure

- C'est la MFP Services, joignable au 0821 08 9000, qui a été choisie pour gérer cette action sociale interministérielle.

- Un dossier de demande d'aide à l'installation doit être instruit et déposé accompagné des pièces justificatives suivantes auprès du service en charge de l'action sociale dont relève le demandeur.

- une **copie** complète du **bail** souscrit à titre onéreux (obligation de payer un loyer) ;

- un justificatif des **frais d'agence et de rédaction de bail** effectivement payés par l'agent, et attestés par le propriétaire ou son mandataire ;

- un RIB ou RIP au nom du demandeur ;

- une copie de l'avis d'impôt sur les revenus ou de non-imposition afférent à l'année n-2.

Si le foyer dispose de plus d'un revenu, il sera présenté copie de l'avis d'impôt en cas de déclaration de revenus unique ou copie des avis d'impôt en cas de déclarations séparées.

Si l'agent était, au cours de l'année n-2, rattaché au foyer fiscal de ses parents, fournir une copie de la déclaration de revenus de ceux-ci ;

- dans le cas de deux agents de l'État mariés, liés par un PACS ou vivant en concubinage, une déclaration sur l'honneur attestant de la **situation matrimoniale** et désignant l'un des deux membres du couple comme bénéficiaire de l'aide ;



MÉMENTO

8455 d

- dans le cas de deux agents de l'État vivant en **colocation** et **cosignataires** du bail et qui ne sont pas dans une des situations matrimoniales visées au paragraphe précédent, une déclaration sur l'honneur attestant du montant des frais engagés par le demandeur au titre du premier mois de loyer, provision pour charge comprise, montant augmenté des frais d'agence et de rédaction de bail imputés à l'agent ;

- l'agent attestera sur l'honneur qu'il n'a jamais bénéficié de l'AIP générique ou de l'AIP Ville.

- En plus des pièces communes aux deux AIP, le dossier sera complété, pour une demande **d'AIP générique**, par :

- un **justificatif de domicile** (quittance de loyer comportant la signature ou le tampon officiel du propriétaire, facture de gaz ou d'électricité, de téléphone fixe ou, à défaut, une attestation d'hébergement à titre gratuit) attestant du lieu de **résidence antérieure** du demandeur ;

- une attestation du supérieur hiérarchique de l'agent, précisant le **mode de recrutement** du demandeur (concours externe, concours interne, troisième concours, recrutement sans concours prévu par le statut particulier, recrutement sur la base de l'article 27 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984, recrutement par la voie du PACTE); **la date d'affectation et la résidence administrative** de l'intéressé.

- En plus, des pièces communes aux deux AIP, le dossier sera complété sur une demande **d'AIP-Ville** par :

- une attestation de l'administration employeur précisant la date d'affectation de l'intéressé et sa résidence administrative, suivies de la **mention « exerçant la majeure partie de ses fonctions au sein des quartiers prioritaires de la politique de la ville »**